

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

A.P. 82-PREF-2015-05-064

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMPOSITION

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 et suivants ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté n° 2014191-0015 du 10 juillet 2014 portant composition de la CDCI ;

VU la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 28 avril 2015 portant élection des représentants du département au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des représentants du conseil départemental figurant à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014191-0015 du 10 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale est rédigé ainsi qu'il suit en ce qu'il concerne le nom des 4 représentants du conseil départemental :

♦ 4 représentants du conseil départemental

- M. Christian ASTRUC
- M. Jean-Michel BAYLET
- Mme Monique FERRERO
- Mme Colette JALAISE

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 28 MAI 2015
Le préfet,



Jean-Louis GERAUD